

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES DE SAINT LAURENT**

**Commune de SAINT-FONS**

Par arrêté du 20 septembre 2021, une enquête publique unique d'une durée de 31 jours est organisée du 11 octobre au 10 novembre 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES DE SAINT LAURENT (CSL) en vue d'exploiter une plateforme de transit et de traitement des terres polluées, Port Edouard Herriot, 8 rue de Sète à SAINT-FONS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de SAINT-FONS en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2661>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Philippe TARICCO, Directeur Général des Carrières de Saint-Laurent - Siège social Carrières de Saint-Laurent Lieu-dit La petite Craz 69720 Saint-Laurent-de-Mure Téléphone : 04 72 09 65 96

M.Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'Industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de aux heures et dates suivantes :

- Lundi 11 octobre de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Mardi 19 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 28 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 10 novembre de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS , par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2661> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2661@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2661@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2661>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

**LYON, le 20 septembre 2021**

**Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Signé Julien PERROUDON**